

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 mars 2020

Date d'affichage : 6 mars 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le dix mars à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GOAVEC, MARCHAND, NORDBERG, DUPONT, BERNARD-HAMONOU, DUCHEMIN et BAUDOUIIN

Messieurs LE COMPAGNON, ESTADIEU, FRAPIER, DUBOËLLE, LAVAUD et GIRAUD

Absents excusés :

Monsieur LONG ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Monsieur DEGIVRY ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Madame BERNARD-HAMONOU

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Madame Catherine DUPONT a été élue Secrétaire de séance.

Délibération :

N° : 2387-20

**Objet : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES ÉQUIPEMENTS ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
RUE DES MOULINS À FONTENAY-LÈS-BRIIS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rétrocession de la voirie, des équipements et des espaces verts à la commune, formulée par la société SCCV 7 rue des Moulins.

Selon l'article L141-3 du code de la voirie routière dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La voirie du lotissement est composée d'une parcelle située rue des Moulins, cadastrée C 1585.

CONSIDÉRANT les diagnostics des réseaux d'assainissement et les rapports conformes des réseaux EU/EP de tous les riverains établis par le Syndicat de l'Orge,

CONSIDÉRANT que les conditions de raccordement sont totalement respectées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le transfert amiable pour l'euro symbolique

- De la voirie du lotissement rue des Moulins, parcelle sus-indiquée dont le linéaire s'étend sur 87,97 mètres (allée principale pour 43 mètres, le retournement pour 20 mètres et la sente pour 24,97 mètres) avec le réseau d'assainissement eaux usées, eaux pluviales
- Des espaces verts et du réseau d'éclairage public

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration :

- Dans le domaine public communal, de la voirie et du réseau assainissement
- Dans le domaine privé communal, des espaces verts et du réseau d'éclairage public.

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société SCCV

Fait à Fontenay les Briis, le 11 mars 2020

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

L. LE COMPAGNON